



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Parking du Service Technique / Urbanisme
Parking de l'Hôtel de Ville
Boulevard de la République
au droit du n°9 au n°13**

N°AR01_2023_0137

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du « **Forum des Associations** » qui se déroulera **le samedi 9 septembre 2023** dans les jardins de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Parking de l'Hôtel de Ville, Parking du service technique/urbanisme ;
Boulevard de la République, au droit du n°9 au n°13 ;**

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit et la circulation des véhicules restreinte ;

Du jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 au samedi 09 septembre 2023 à 23h59

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

Parking du service Technique / Urbanisme ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte ;
Du jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 au samedi 09 septembre 2023 à 23h59 ;

Parking de l'Hôtel de Ville ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte ;
Du jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 au samedi 09 septembre 2023 à 23h59 ;

Boulevard de la République :

6 emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n°9 au n°13 ;
Du jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 au samedi 09 septembre 2023 à 23h59

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service de l'action culturelle et de la vie associative ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville.

Fait à Chaville, le 03 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 12 avril 2023